

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2025 conformément à l'article 1612-2 du CGCT et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget soit le 30 avril 2025.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 voté le 26 mars 2025 par le conseil municipal, est donc consultable sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 5 Mars 2025. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de dégager un bon niveau d'épargne brute ;
- de maintenir un faible niveau d'endettement permettant de recourir, lorsque c'est pertinent, à l'emprunt ;
- de mobiliser un maximum de subventions auprès des partenaires.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à acquérir ou construire des équipements matériels (véhicules, routes, bâtiments publics) et immatériels (logiciels, innovation, études destinées à des projets d'investissements).

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèche...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 6 655 486.86 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39,45 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 6 655 486.86 euros dont 762 320.86 euros de virement vers la section d'investissement. Cette somme constitue l'autofinancement autrement dit l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Grâce à la commune nouvelle, la dotation globale forfaitaire (DGF) encaissée par la Commune s'est maintenue à 761 847 euros entre 2016 et à 2018 alors qu'elle diminuait pour les autres communes. Elle a baissé en 2020 à hauteur de 712 903 euros dans la mesure où la commune était dans sa cinquième année d'existence. En effet, l'exonération à la contribution au redressement des finances publiques consentie aux communes nouvelles qui était prévue par le pacte financier de stabilité en 2014 ne valait que pour 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle :

2023 : 638 314 €

2024 : 643 394 €

2025 : montant non connu à ce jour

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :
  - 2023 : 1 939 925 €
  - 2024 : 2 005 818 €
  - 2025 : 2 046 316 €
- Les dotations versées par l'Etat pour 2025 ne sont pas encore connues :
  - DGF : non connu
  - DSR : non connu
  - DCRTP : 0 €

Pour 2024 : 726 119 €

· DGF : 643 394 €

· DSR : 63 196 €

DCRTP : 19 529 €

Pour 2023 : 716 160 €

DGF : 638 314 €  
 DSR : 56 351 €  
 DCRTP : 21 495 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :  
 2023 : 260 064.04 €  
 2024 : 249 875.08 €  
 2025 : 230 635 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement en 2025 :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	1 868 760	Excédent cumulé des années passées	<b>1 246 536.86</b>
Dépenses de personnel	2 625 000	Recettes des services	230 635
Autres dépenses de gestion courante	883 256	Impôts et taxes	3 504 825
Dépenses financières (intérêts de l'emprunt)	6 400	Dotations et participations	1 431 790
Dépenses exceptionnelles	6 000	Autres recettes de gestion courante	140 700
Autres dépenses	103 750	Recettes exceptionnelles	2 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 493 166</b>	Autres recettes	91 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	400 000	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 400 950</b>
Virement à la section d'investissement	762 320.86	Produits (écritures d'ordre entre sections)	8 000
<b>Total général</b>	<b>6 655 486.86</b>	<b>Total général</b>	<b>6 655 486.86</b>

**Les dépenses courantes** regroupent pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres de bibliothèques, fournitures scolaires,... La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courant.

**Les dépenses de personnel** s'établissent à 2 625 000 €, en progression de 2.14 % par rapport au budget 2024. Les éléments clés de ce chapitre afin de maîtriser ce budget sont :

- les salaires des agents titulaires et contractuels en CDD et CDI, en tenant comptes des avancements d'échelons et promotions (pas de nouveau poste prévu en 2025),
- Les heures supplémentaires payées liées aux événements organisés par la ville ou ses associations,
- Un apprenti à partir de la rentrée de septembre au service technique,

- La hausse de la cotisation retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- la perte des aides pour un contrat aidé (PEC),
- La désignation de deux assistants de prévention en interne (à raison de 4 heures par semaine) et d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) via le CDG76,
- Un accompagnement par le CDG76 pour une mission d'archivage,
- Trois stagiaires longs de 4 à 6 mois (sujets de stages : l'animation mécénat église et la « data » : respect des obligations de publications de données),
- Remplacement d'agents en congé maladie ou maternité,
- Remboursement d'agents mis à disposition ou mutualisés (animateur commerce, informatique et juridique avec l'agglo, RGPD + un rappel depuis 2021 pour le salaire de l'agent PVD (petite ville de demain) à l'agglo,
- Les frais annexes : formation, œuvre sociale, médecine professionnelle, assurance statutaire, participation de la commune aux garantie prévoyance et santé...

Il est à noter l'augmentation des cotisations pour la retraite (CNRACL) des fonctionnaires, progressive sur 4 ans à partir de 2025 qui vient impacter le budget 2025 à hauteur de 34,65 %.

**Les autres dépenses de gestion courante** prévoient entre autre, les indemnités aux élus, le contingent au service incendie, les subventions versées aux associations, la subvention versée au CCAS.

**Les dépenses financières** comprennent essentiellement le remboursement des intérêts de la dette et d'une éventuelle ligne de trésorerie.

**Les dépenses exceptionnelles** sont composées principalement de la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma et de l'annulation de titres émis les exercices précédents.

**Les autres dépenses** sont constituées du reversement de produits et fonds de péréquation à l'Etat et de dotations aux provisions.

**Le virement à l'investissement** permet de financer les opérations d'investissement.

**Les recettes des services** sont constituées principalement de la redevance péri-scolaire (cantine) et crèche, de la redevance d'occupation du domaine public.

Concernant **les impôts et taxes**, il s'agit du produit des taxes foncières bâties et non bâties, de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, de la dotation de solidarité communautaire, des droits de place, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe sur les pylônes électriques.

**Les dotations et participations** sont composées essentiellement de la dotation globale de fonctionnement, des participations de la caisse d'allocations familiales pour les activités enfance, des allocations compensatrices versées par l'Etat et du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

**Les autres recettes de gestion courante** concernent les loyers des logements communaux, ...

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont stables :

- *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur le bâti : **54,24 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **41.88 %**
- Taxe d'habitation : **14.31 %**.

Le produit attendu de la fiscalité locale (état 1259) s'élève à **2 771 487 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ne sont pas connues à ce jour. Elles seront ajustées via une décision modificative du budget en cours d'année.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation énergétique des services techniques, restauration d'églises,...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	122 813.07
Remboursement d'emprunts	32 800.00	Virement de la section de fonctionnement	762 320.86
Immobilisations	1 381 078.00	FCTVA	355 000.00

corporelles			Accusé certifié exécutoire
Travaux de bâtiments	2 945 942.86	Mise en réserves (Affectation au 1068)	949 898.93
Travaux de voirie	724 112.00	Cessions d'immobilisations	23 950.00
Autres travaux	277 916.00	Taxe aménagement	0
Autres dépenses	347 384.00	subventions	3 103 250.00
Opérations patrimoniales	100 001.00	Opérations patrimoniales	100 001.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 000.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	400 000.00
<b>Total général</b>	<b>5 817 233.86</b>	<b>Total général</b>	<b>5 817 233.86</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- L'aménagement des espaces publics : rue des Tanneurs (derrière l'église), rue Guillaume Letellier (près de la Caisse d'Epargne) et square de la Planquette (près caserne des pompiers) ;
- L'aménagement de la RD 982 (enfouissement des réseaux et véloroute) ;
- La toiture et le dallage de la base de loisirs.

L'année 2025 sera également marquée par l'avancement de chantiers déjà engagés (restes à réaliser) :

- La réhabilitation de la friche Fiducial (maîtrise d'œuvre) ;
- Le bardage suite de la démolition de la maison petite rue St Maur ;
- La vidéo-protection ;
- La défense incendie ;
- Les falaises de Villequier ;
- La rénovation de l'église Notre Dame de Caudebec ;
- La fin des travaux à l'église de Rançon.

Outre la reprise des restes à réaliser concernant les opérations précitées, les programmes d'investissement inscrits au budget primitif 2025 porteront notamment sur les opérations suivantes :

- **Aménagement des espaces publics de Caudebec-En-Caux** : 660 000 euros TTC
- **Etude falaise Villequier et de Caudebec** : plus de 91 000 euros TTC
- **Travaux sur l'Eglise de Rançon** : plus de 61 000 euros TTC
- **Travaux de défense incendie** : 43 000 euros TTC
- **Restauration de la verrière « bataille navale » Eglise de Villequier** : 70 000 € TTC
- **La toiture et le dallage de la base de loisirs** : 100 000 €.
- **Les dépenses liées au projet Fiducial qui s'étalera sur plusieurs années seront ajoutées en cours d'année dès que le projet aura été évalué par les architectes et les financements obtenus.**

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : rénovation église Caudebec-En-Caux, travaux sur l'Eglise de Rangon ;
- de la Région : rénovation église Caudebec-En-Caux ;
- du Département : rénovation de l'église Caudebec-En-Caux, travaux de DECI et l'aménagement des espaces publics.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses / nouveaux crédits : 6 655 486.86 €
- Recettes / nouveaux crédits : 6 655 486.86 €

Recettes et dépenses d'investissement : 122 813.07 (report du 001)  
réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2024	:	2 913 046.00
nouveaux crédits	:	2 904 187.86
TOTAL	:	5 817 233.86
- Recettes : crédits reportés 2024	:	1 840 334.00
nouveaux crédits	:	3 976 899.86
TOTAL	:	5 817 233.86

#### b) Principaux ratios

- \* *Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 336.86 € ;*
- \* *Produit des impositions directes/population : 316.37 € ;*
- \* *Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 314.42 €.*

#### c) Etat de la dette

La dette de la commune est totalement sécurisée. Au 31 décembre 2024, la dette de Rives-en-Seine est composée à 100 % de produits non structurés (risque nul). L'encours de la dette de la commune est uniquement lié à l'emprunt visant à financer le gymnase.

Le niveau d'endettement de la commune est très faible au regard des communes de même strate.

La dette par habitant (4 109 habitants) est de 76 euros quand la moyenne d'une commune de même strate est de 752 euros par habitant au 31/12/2022 (Source Etudes Territoires et Finances nov 2023, AMF banque Postale). Rives-en-Seine est donc plus de 9 fois moins endettée en moyenne qu'une commune de même strate. Ceci résulte du fait que la commune n'investit qu'après une recherche importante de subventions et compte donc principalement sur ses recettes d'investissements et son autofinancement plutôt que sur la dette.

Si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de la dette, elle rembourserait celle-ci en environ 3 à 4 mois quand la moyenne des communes de même strate est de 3,8 ans. La dette de la commune représente un peu moins de 7 % de ses recettes réelles de fonctionnement quand elle représente près de 65,4 % pour une commune de même strate. Les intérêts de la dette représentent 1,5 % de l'encours de la dette contre 2,4 % pour les communes de même strate.

Une réflexion est en cours pour savoir si la commune devra emprunter pour la rénovation de l'église en 2025 et pour la reconversion de la friche Fiducial, un emprunt à taux zéro à d'ores et déjà été obtenu auprès de la CAF. Il sera instruit en même temps que les dépenses et subventions du projet.

La dette du budget principal se décompose de la manière suivante :

**Emprunt RES Gymnase :**

500 000 euros sur 180 mois / taux fixe à 1,44 %

Capital restant dû au 31/12/2024 : 312 831,90

Durée totale du prêt : 15 ans

Durée de vie résiduelle : 10 ans / fin du prêt en 2033

**BUDGETS ANNEXES**

**BUDGET ANNEXE : CINEMA LE PARIS**

(en €)	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>	<u>BP 2025</u>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes de fonctionnement	158 350	116 998	125 510
Dont subvention d'équilibre	84 954	72 402	70 510
Dépenses de fonctionnement	158 350	116 998	125 510
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes d'investissement	146 196	204 596	242 640
Dont subvention d'équilibre	49 748	89 951	74 476
Dépenses d'investissement	146 196	204 596	242 640

Le cinéma « le Paris » est un service public industriel et commercial qui était jusqu'à juin 2022 géré en régie avec autonomie financière par la commune. Les comptes de ce cinéma sont individualisés au sein d'un budget annexe (assujetti à la TVA et donc présenté Hors taxe). Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, la gestion du cinéma a été déléguée sous la forme d'une DSP avec affermage à Noé Cinémas. La qualité de service est améliorée tant au plan du nombre de séances que de sorties nationales.

**BUDGET ANNEXE : CABINETS MEDICAUX**

(en €)	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>	<u>BP 2025</u>
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement	59 300	61 300	59 300
Dont subvention d'équilibre	10 600	10 000	7 100
Dépenses de fonctionnement	59 300	61 300	59 300

Ce budget a été créé pour individualiser les opérations relatives à la location des cabinets médicaux (loyers dus par la ville à Logéal propriétaire des biens, loyers encaissés par la ville auprès des médecins, frais divers).

**BUDGET ANNEXE : FRICHES**

(en €)	<u>BP 2023</u>	<u>BP 2024</u>	<u>BP 2025</u>
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement	8 353	7 707	7 707
Dont subvention d'équilibre	8 353	7 707	7 707
Dépenses de fonctionnement	8 353	7 707	7 707
INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement	131 500.14	33 000.14	33 999.25
Dont subvention d'équilibre	111 272	12 708	7 864
Dépenses d'investissement	131 500.14	33 000.14	33 999.25

Ce budget permet d'intégrer la poursuite des opérations concernant la valorisation des terrains des friches Deroche-Frovogel, les participations aux travaux de dépollution et de démolition versées à l'E.P.F. Normandie, une provision pour rachat de terrains Frovogel pour la construction de la gendarmerie. Ce projet arrive à sa fin.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rives-en-Seine, le 26 mars 2025

Le Maire, Bastien CORITON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20250326-DL2025-016-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025